# COMPTE RENDU
# CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026 à 18H00

**Ordre du jour :**

**1 Approbation du compte rendu du 05.06.2026,**

**2- Décisions prises dans le cadre de la délégation,**

**3 Finances :**

Avenant N°01 – lot N°02 marché TRANSIT ?

Remboursement de frais à M. le Maire.

**4 Foncier :**

Achat d'une parcelle de terrain.

**5 Ressources Humaines**

Création de postes de directeur adjoint pour la garderie communale,

Création de postes pour les services techniques hiver 2026/2027,

Création de postes pour la Maison des Enfants hiver 2026/2027,

Création de postes pour l'accompagnement du personnel enseignant ;

Création de postes « chauffeur de navettes » pour l'hiver 2026/2027.

**6 Questions diverses.**

| | |
|---|---|
| **Présents** | M. Stéphane BOYER, Maire,<br>Mme Monique FRESSARD, Messieurs Christian ASSIER, Hervé GOMES-LEAL, adjoints<br>Messieurs Jean Marc COUVERT, Norbert FRESSARD, Jean Marie FRESSARD , adjoints délégués,<br>Mesdames Anne CHARDONNET, Michèle BEAUME-COUVERT, Ludivine COUVERT et Raphaëlle LONGHI-DETIENNE<br>Messieurs Bernard PACHOUD |
| **Absents** | Mme Francine DETIENNE (procuration à Mme Anne CHARDONNET), Mme Claudette PAYERNE BACCARD (procuration à M. Hervé GOMES-LEAL), M. Simon TEPPAZ (procuration à Jean Marie FRESSARD) |

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h00.**

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE POUR LA SEANCE ORIDNAIRE

Conformément à l'article L.2121-15, le conseil municipal doit désigner en son sein un ou plusieurs secrétaires de séance. Mme Raphaëlle LONGHI DETIENNE est désignée secrétaire de séance

## 1- Approbation du compte rendu du 22.05.2026

Le compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2026 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

## 2- Décisions prises dans le cadre de la délégation

### DEVIS ET FACTURES

Arrivée de M. Jean-Marie FRESSARD à 18h06.

| | Budget | Société | Objet | Montant |
|---|---|---|---|---|
| D | CME | BLACHERE ILLUMINATIONS | Contrat de location triennale pour décorations lumineuses hiver 2027 | 11 069,52 € |
| D | CME | RESONANCE PUBLIQUE | Graphisme projet TRANSIT | 780,00 € |
| D | CME | ICA (imprimerie) | brochure DOSSIER DE PRESSE | 508,00 € |
| D | CME | MC | Porte échelle sur PICK UP | 580,00 € |
| D | CME | LACOSTE | Fournitures scolaires | 605,58 € |
| D | CME | LACOSTE | Fournitures scolaires | 703,63 € |
| D | CME | DEPHI | Produits entretien | 1 836,42 € |
| D | CME | GAZZANI Laura | spectacle AIMEE | 1 525,00 € |
| D | CME | ICA (imprimerie) | Panneaux signalisation FORTS EN LUMIERE | 918,00 € |
| **D** | CME | ICA (imprimerie) | Drapeaux double face | 1 500,00 € |
| D | CME | NOVELTY | Partie technique festival | 11 880,10 € |
| D | CME | Cie des Médias | Article presse | 1 288,55 € |
| D | CME | ESPACE COMMUNICATION | Campagne sur RADIO MONT BLANC | 1 326,29 € |
| D | CME | MOKA et CIE | Plan Média | 1 622,62 € |
| D | CME | EBRA | Guide été | 720,00 € |
| D | CME | GONNA BE GOOD | Œuvres | 4 692,00 € |
| D | CME | ISP | Sécurité et gardiennage FORT EN LUMIERES | 1 617,79 € |
| D | CME | Cie DEO | spectacle | 4 554,00 € |
| D | CME | BOURGEOIS ALEX | spectacle | 2 358,65 € |
| D | CME | Studio VIART | Stage LIGHT PAINTING | 1 980,00 € |
| D | CME | Studio VIART | Exposition photos | 3 772,25 € |
| D | CME | Julie WINTZ LITTY | Résidence artistique | 880,00 € |
| D | CME | ICA (imprimerie) | Dépliants 3 volets | 530,00 € |
| D | CME | URBAFLUX | Intervention maintenance | 2 100,00 € |
| D | CME | PROLIANS | Vêtements de travail | 1 098,02 € |
| D | CME | POINT P | Fournitures pour assoc FORTS DE L'ESSEILLON | 1 539,43 € |
| D | CME | MARTOIA | Reprise couvertines+divers | 5 916,00 € |
| D | CME | HISTOIRE DE LIRE | Bibliothèque | 605,87 € |
| D | CME | ONF | Scarification forêt | 10 356,00 € |

**DELEGATIONS**

| | |
|---|---|
| Vente SCI la Dent Parrachée (M.DIOT Yvan et Mme COSTERG Virginie) 1 ensemble immobilier composé de 2 locaux d'activité, stationnements transformés en réserve pour 165.04m², les Flocons d'Argent à SCI LOCATIF | Pas de préemption |
| Vente de M.Mme JAMAULT d'un appartement de 35.33m² Résidence ST Sébastien à M.Mme HELAND | Pas de préemption |

# 3 - FINANCES

## Délibération N°2026.074 : Marché de travaux TRANSIT – Avenant N°01 lot 2

M. le Maire donne la parole à M. Norbert FRESSARD.

Celui-ci rappelle que les travaux d'aménagement de l'espace artistique au Fort Victor Emmanuel ont été confiés pour le lot N°04 « menuiserie métal et serrurerie » à l'entreprise MENUISIER et COMPAGNONS pour un montant total HT de 119 620.18€.
En cours de marché, à la demande du maître d'ouvrage il a été décidé que ne seraient pas réalisées les prestations suivantes :

| | |
|---|---|
| Mobilier métal du rez-de chaussée | -14 541.48€ |
| Les montants métal | -17 877.80€ |
| Les prestations prévues au 04.02.03 pour partie | -8 418.06€ |
| Fabrication de chandelles en acier pour remplacer celles en bois | +4 805.70€ |
| **Soit** | **-36 031.64€** |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**
**VALIDE** le montant de l'avenant N°01, lot 4 attribué à Menuisier et Compagnons soit une moins-value de 36 031.64€ HT ,
**DIT** que le nouveau montant du marché, lot N°04, est de : 83 588.54€ HT,
**AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant N°01 avec l'entreprise Menuisier et Compagnons pour une moins-value de 36 031.64€ HT.

### Délibération N°2026.075 : remboursement de frais à M. le Maire

M. le MAIRE quitte l'assemblée.
M. Christian ASSIER , premier adjoint, rappelle que le mercredi 17 juin 2026, un séminaire FAMILLE PLUS était organisé au GRAND BORNAND et à la CLUSAZ pour les 20 ans du label.
M. le Maire s'est rendu à cette réunion et a réglé sur ces deniers personnels les frais d'inscription au séminaire, soit 110€.
En conséquence, il convient de rembourser à M. le Maire cette somme.
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par**
**14 VOIX POUR**
**DECIDE** de rembourser la somme de 110€ à M. le Maire qu'il a réglé sur ses deniers personnels dans le cadre d'un séminaire FAMILLE PLUS au GRAND BORNAND/LA CLUSAZ,
**DIT** que cette somme sera réglée sur présentation de justificatifs,
**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

## 4 - FONCIER

### Délibération N°2026.076 : achat d'une parcelle de terrain

M. le Maire informe le conseil municipal de la mise en vente d'une parcelle de terrain située en zone UC d'une surface de 829m², propriété des consorts COL.
Cette parcelle, idéalement située, présente un réel intérêt stratégique pour la commune et peut permettre la construction de logements en résidence principale ou la constitution d'une réserve foncière dans un premier temps. Le prix de vente a été fixé par les actuels propriétaires à 250.00€ le m² soit 207 250.00€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**
**DECIDE** de se porter acquéreur de la parcelle sise section D, N°3445 d'une surface de 829 m²,
**ACCEPTE** le prix de vente fixé par les vendeurs soit 207 250.00€
**DIT** que tous les frais relatifs à cette vente seront à charge de la commune d'AUSSOIS,
**CHARGE** l'étude de Maître Maud FORESTIER, notaire à MODANE, pour assister la commune dans la réalisation de cette vente,
**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

## 5 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération N°2026.077 : poste de directrice adjointe pour EAJE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à ce jour, il n'y a plus de directrice adjointe pour assurer le fonctionnement de l'EAJE.
Il rappelle également que les fonctions de directeur adjoint sont accessibles aux agents de la FPT titulaire d'un concours de EJE ou infirmier puériculteur ainsi aux personnes titulaires d'un des diplômes suivants (pour les emplois sous contrat).

1. Médecin ;
2. Puéricultrice ;
3. Educateur de jeunes enfants ;
4. Sage-femme ;
5. Infirmier ;
6. Assistant de service social ;
7. Educateur spécialisé ;
8. Conseiller en économie sociale et familiale ;
9. Psychomotricien ;
10. DESS ou d'un master II de psychologie ;
11. Instituteur ou professeur des écoles ;
12. Personne justifiant d'une expérience d'un an dans des fonctions de directeur ou responsable technique dans un établissement d'accueil de jeunes enfants et disposant d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, à la date de la prise de fonction comme directeur adjoint

M. le Maire propose de créer un emploi de directeur/directrice adjointe de l'EAJE, à compter du 1er septembre 2026, sur la base de 35h/hebdomadaires aux diplômes ou grades ci-dessus désignés.
Il rappelle également qu'en cas de défaillance de candidats de la FPT, ce poste pourra être confié à une personne sous contrat.
Le salaire de l'agent recruté sera déterminé en fonction de son grade, son diplôme et son expérience professionnelle dans le domaine de la Petite Enfance.
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**
**DECIDE DE CREER** un poste de directeur/directrice adjointe de l'EAJE à compter du 1er septembre 2026, selon les conditions ci-dessus énoncées,
**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à ce recrutement.

## Délibération N°2026.078: création de postes pour les services techniques hiver 2026/2027

M. le Maire rappelle que comme chaque année la commune doit procéder à la création de postes saisonniers pour assurer le fonctionnement des services techniques et les missions qui leurs sont dévolues à savoir : déneigement manuel, déneigement avec des engins, conduite de navette, entretien de la voirie, propreté, gestion des parkings et des événements.
Dans ces conditions, il convient de créer 2 postes comme suit :

| | |
|---|---|
| 1 poste d'adjoint technique polyvalent | Poste à pourvoir à compter du 1er décembre 2026 et pour une durée maximum de 5 mois, rémunéré sur la base de l'indice majoré 377 à minima pour assurer des missions suivantes : déneigement manuel, entretien et propreté voies publiques, containers OM, installation et sécurisation de manifestations ou événements, sécurité et gestion des parkings, conduite navette minibus SARDIERES |
| 1 poste technicien « conducteur polyvalent». Titulaire du permis D et de la FIMO « transport de voyageurs ». | Poste à pourvoir à compter du 1er décembre 2026 et à minima jusqu'au 31 mars 2027, temps complet rémunéré sur la base de l'indice majoré 466, à minima, pour assurer les missions suivantes : service navette AUSSOIS-AUSSOIS et AUSSOIS-site de ski de fond, déneigement avec engin, missions polyvalentes d'entretien de la voirie (salage, nettoyage) et des bâtiments communaux. |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**
**DECIDE DE CREER** les postes tels que ci-dessus mentionnés pour assurer le fonctionnement des services techniques pendant la saison d'hiver 2026/2027.
**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour remplir toutes les formalités nécessaires au recrutement des agents et à la signature des contrats de travail.

## Délibération N°2026.079 : création de postes pour la Maison des Enfants hiver 2026/2027

M. le Maire rappelle que comme chaque année il est nécessaire de prévoir des recrutements pour assurer le fonctionnement saisonnier de la Maison des Enfants pour la saison d'hiver.
Chaque année, pour permettre l'accueil des enfants de la commune et des touristes, il est proposé au conseil municipal de créer 5 postes saisonniers, à temps complet comme suit :

| | |
|---|---|
| 3 postes d'animatrice « petite enfance » ou auxiliaire de puériculture débutante | Poste à pourvoir à compter du 10 décembre 2026 et pour une durée à minima de 4.5 mois, à temps complet, rémunérée sur la base de l'indice majoré 374 à minima. |
| 2 postes d'auxiliaire de puériculture confirmé(e), ou infirmier(e) ou EJE débutant (e) | Poste à pourvoir au 10 décembre 2026 et pour une durée à minima 4.5 mois, à temps complet, rémunéré sur la base de l'indice majoré 377, à minima selon expérience. |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE DE CREER** les postes tels que ci-dessus mentionnés pour assurer le fonctionnement de la Maison des Enfants et assurer un accueil touristique pendant la saison d'hiver 2026/2027.

**AUTORISE** M. le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires au recrutement des agents et à la signature des contrats de travail.

r

## Délibération N°2026.080 : création de poste pour accompagner les enseignants du 1er degré

M. le Maire donne la parole à M. Hervé GOMES-LEAL, adjoint.

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

M. GOMES-LEAL informe le conseil municipal que les institutrices de l'école primaire d'AUSSOIS, comme l'an passé, ont sollicité la commune pour bénéficier d'un soutien dans le cadre des activités pratiquées au sein de l'école, à savoir : la bibliothèque et l'informatique.

Cette année, la directrice a émis le souhait de pouvoir bénéficier d'un agent communal 3 h 45 par semaine scolaire, ce qui représente environ 135 heures sur l'année scolaire 2026/2027.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE DE CREER** un poste à temps non complet pour aider les personnels de l'Education Nationale en poste au sein de l'école d'Aussois à raison de 3 h 45 par semaine scolaire, soit environ 135 heures pour l'année scolaire 2026/2027 sur la base l'indice majoré 370, à minima, du grade d'Adjoint territorial d'animation

**CHARGE** M. le Maire de remplir les formalités nécessaires au recrutement d'un agent en CDD, pour l'année scolaire 2026/2027, soit du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

## Délibération N°2026.081 : création de poste de « chauffeurs de navette » pour l'hiver 2026/2027

M. le Maire rappelle que depuis 2018 la commune a mis en place, pour la saison hivernale, un service de desserte interne de la commune par des navettes.

Pour assurer le fonctionnement de ce service, il convient de recruter 2 agents saisonniers, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique polyvalent.

Les agents recrutés devront être titulaires d'un permis D et de la FIMO « TRANSPORT DE PERSONNES » en cours de validité.

Ces deux postes seront créés à compter de l'ouverture de la station et jusqu'à la clôture de la saison hivernale 2026/2027.

La rémunération se fera sur la base de l'indice majoré 485 à minima.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**DECIDE DE CREER** 2 postes d'adjoints techniques polyvalents conducteurs de « navette », titulaires de la FIMO « transport de personnes » en cours de validité et du permis D, pour la saison 2026/2027,

**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 012.

## 6- QUESTIONS DIVERSES

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14.**